

REPUBLIQUE FRANCAISE



Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 10 mars 2017 à 18h00

Etaient présents :

GUY Pascal, Maire

LATASSE Maurice, COURRIER Jean-Claude, MARCHAL Jean-Jacques,
PIERRON Danielle, PIERRE Marie-Thérèse, Adjoints.

SIMON Patricia, THIRIET Michel, Conseillers délégués.

THIEBAUT Emmanuel, PELLIS Carole, BARROIS Valérie, BALL René,
CLEVENOT Elise, COLIN Alexandre, HENRY Marie-Françoise,
PARMENTIER Sonia, MARCHAL Guy, ANTOINE Sylvie, Conseillers.

Procurations :

PETITNICOLAS Yolande représentée par PIERRE Marie-Thérèse
DUTHEL Marie-Elisabeth représentée par ANTOINE Sylvie

Etait absent non excusé :

BLAISE Dylan

Secrétaire de séance :

THIRIET Michel

En exercice	21
Présents	18
Procurations	2
Non excusés	1

- Mr le Maire annonce la démission de deux conseillers municipaux :

Mr. LELIEVRE Robert
Mr. PARET Guy

Des règles spécifiques existent, garantissant le remplacement des conseillers municipaux par le suivant sur la liste, sans que les électeurs soient de nouveau invités à voter (art L.270 du Code électoral).

Le suivant de liste s'entend du candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste déposée à la préfecture. Il n'existe pas d'obligation à ce que le remplaçant soit de même sexe que son prédécesseur.

Le maire doit convoquer le suivant de liste, devenu conseiller municipal, à la plus proche réunion du conseil municipal. Si l'intéressé ne renonce pas de manière expresse à son mandat (art L2121-4 du CGCT), son élection est proclamée dès lors que le maire procède à son installation et en dresse PV ou l'inscrit au tableau du conseil municipal. Si le suivant de liste n'apporte pas de réponse à la convocation du maire et n'assiste pas aux séances

du conseil municipal, il demeure conseiller municipal jusqu'à ce qu'il fasse connaître au maire son refus d'exercer son mandat.

Lorsqu'il n'est plus possible de faire appel au suivant de liste, le siège reste vacant.

Concernant Mr LELIEVRE Robert, deux candidats de la liste ont refusé la place de conseiller municipal et nous sommes en attente de la réponse du troisième candidat sur la liste.

Concernant Mr PARET Guy, un candidat de la liste a refusé la place de conseiller municipal et nous sommes en attente de la réponse du deuxième candidat sur la liste.

- Mme ANTOINE Sylvie qui à procuration pour Mme DUTHEL Marie-Elisabeth fait savoir que cette dernière s'abstiendra quant au vote de chaque délibération.

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Approbation du Compte administratif Budget communal 2016 18 pour, 2 non votants, 1 abstention,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COURRIER, adjoint aux finances chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal adopte le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

	Résultat de Clôture 2015	Affectation aux investissements	Résultats 2016	Résultat brut	RAR	Résultat net
INVEST	-394723.45		-459839.05	-854562.50	193645.53	660916.97
				001		1068
FONCT	881610.31	661798.51	618779.26	838591.06		838591.06
TOTAUX	486886.86	661798.51	158954.21	-15971.44		177674.09
						002

Approbation du Compte administratif Service des Eaux 2016 18 pour, 2 non votants, 1 abstention,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COURRIER, adjoint aux finances chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal adopte le compte administratif Service des Eaux 2016 qui s'établit ainsi :

	Résultat de Clôture 2015	Affectation aux investissements	Résultats 2016	Résultat brut	RAR	Résultat net
INVEST	42207.46		9899.83	52107.29	151969.78	99862.49
				001		1068
FONCT	259522.32	23092.54	18284.26	254714.		254714.04
TOTAUX	301729.78	23092.54	28184.09	306821.33	151969.78	154851.55
						002

Approbation du Compte administratif Forêts 2016 18 pour, 2 non votants, 1 abstention,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COURRIER, adjoint aux finances chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal adopte le compte administratif Forêts 2016 qui s'établit ainsi :

	Résultat de	Affectation aux	Résultats	Résultat brut	RAR	Résultat net
--	-------------	-----------------	-----------	---------------	-----	--------------

	Clôture 2015	investissements	2016			
INVEST	-220.77		-7440.83	-7661.60	001	-7661.60 1068
FONCT	1728.65	220.77	389.79	11897.67		11897.67
TOTAUX	11507.88	220.77	-7051.04	4236.07		4236.07 002

Approbation du compte de gestion
Budget communal 2016
19 pour, 1 non votant, 1 abstention,

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte de gestion
Service des Eaux 2016
19 pour, 1 non votant, 1 abstention,

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte de gestion
Forêt 2016
19 pour, 1 non votant, 1 abstention,

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Affectation des résultats budget commune

19 pour, 1 non votant, 1 abstention,

	Résultat de Clôture 2015	Affectation aux investissements	Résultats 2016	Résultat brut	RAR	Résultat net
INVEST	-394723.45		-459839.05	-854562.50	193645.53	660916.97
				001		1068
FONCT	881610.31	661798.51	618779.26	838591.06		838591.06
TOTAUX	486886.86	661798.51	158954.21	-15971.44		177674.09
						002

Affectation des résultats budget services des eaux

19 pour, 1 non votant, 1 abstention,

	Résultat de Clôture 2015	Affectation aux investissements	Résultats 2016	Résultat brut	RAR	Résultat net
INVEST	42207.46		9899.83	52107.29	151969.78	99862.49
				001		1068
FONCT	259522.32	23092.54	18284.26	254714.04		254714.04
TOTAUX	301729.78	23092.54	28184.09	306821.33	151969.78	154851.55
						002

Affectation des résultats budget forêts

19 pour, 1 non votant, 1 abstention,

	Résultat de Clôture 2015	Affectation aux investissements	Résultats 2016	Résultat brut	RAR	Résultat net
INVEST	-220.77		-7440.83	-7661.60		-7661.60
				001		1068
FONCT	1728.65	220.77	389.79	11897.67		11897.67
TOTAUX	11507.88	220.77	-7051.04	4236.07		4236.07
						002

Pour mémoire :

- OO1 solde d'exécution d'investissement reporté
- OO2 solde d'exécution fonctionnement reporté
- 1068 excédents de fonctionnement capitalisés

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
(Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
19 pour, 1 non votants, 1 abstention,

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principaux 2016, dans l'attente de l'adoption du budget principal selon le détail suivant :

Budget général		Crédits ouverts en 2016	Autorisation d'engagement
Chapitre 20	Immobilisation incorporelles	5000	1250
Chapitre 21	Immobilisation corporelles	115800	28950
Chapitre 23	Immobilisation en cours	1110300	275075

Acquisition terrain
Pour 19, 1 abstention, 1 non votant

Mr le Maire expose au conseil qu'une partie du terrain cadastré section E, parcelle 2174 sis à l'extrémité de la rue de la Bruyère à Moyennoutier serait utile à la commune pour y créer une aire de retournement.

Le conseil,

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

Autorise Mr le Maire a faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain dont le prix de vente est fixé à 1 000 euros payable à la venderesse.

Elaboration, révision et évolution des documents d'urbanisme dans le cadre du transfert de la compétence urbanisme à la communauté d'agglomération de Saint-dié-des-Vosges
Pour 19, 1 abstention, 1 non votant

Mr le Maire expose

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune de Moyennoutier a intégré la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges dotée de la compétence en matière d'urbanisme, ce qui se traduit concrètement par la gestion des documents d'urbanisme communaux par cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sur son territoire. L'article L.153-9 du code de l'urbanisme, modifié par la loi Egalité et citoyenneté du 27 janvier 2017, précise ainsi que l'EPCI peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un PLU ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'EPCI se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien EPCI dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.

Conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, pour permettre à la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges de poursuivre, si elle le décide, la procédure engagée, **le Conseil Municipal donne son accord pour ce transfert.**

Questions diverses

Un appel est lancé pour trouver des assesseurs lors des élections présidentielles et législatives à venir.

Une étude est en cours concernant l'aménagement de l'ancien magasin de la zone des Enclos.

Une étude va être réalisée en vue d'aménager des trottoirs sur la RD424

Séance levée à 20h00
